

Département du Puy-de-Dôme
Commune de Saint-Victor-la-Rivière

Arrêté municipal
autorisant une association à occuper le domaine public

Le Maire de Saint-Victor-la-Rivière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande en date du 05 novembre 2023, faite par Danielle BESSE BRASSIER, présidente de l'association CREATIVITES, sise à Jassat – 63790 SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le Bourg, dans le cadre du marché de Noël du 18 et 19 novembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : L'association CREATIVITES est autorisée à occuper le domaine public communal au bourg à Saint-Victor-la-Rivière près du Centre d'Animation Social et Culturel dans le cadre d'un marché de Noël, du vendredi 17 au lundi 20 novembre 2023 par l'installation de :

- de 3 chapiteaux
- d'un manège de 7 X 9 mètres et stand de « barbe à papa »
- d'un foodtruck

Article 2 : Le permissionnaire veillera à occuper l'espace minimal requis à ses besoins. Le domaine public devra être laissé propre. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Une signalisation conforme sera si besoin mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le permissionnaire est responsable de ses aménagements et matériels.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 15/11/2023

Le Maire,



François GORY

Certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le 15/11/2023

Le Maire, F. GORY

